



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE LA CITOYENNETÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ARRÊTÉ n° 2013050-0009
en date du 19 février 2013
portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers appartenant
à la commune de Poggio-Marinaccio

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment ses articles R.622-1 à R.622-4 et R.622-32 à R.622-36 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-0001 du 11 mars 2011 fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers, modifié par l'arrêté n° 2011-089-0003 du 30 mars 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 20 décembre 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission départementale en date du 20 décembre 2012 de soumettre certains de ces objets à la commission nationale des objets mobiliers en vue d'une procédure de classement au titre des monuments historiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste des monuments historiques du département de la Haute-Corse les objets mobiliers appartenant à la commune de Poggio-Marinaccio énumérés ci-après :

- Tableau d'autel, « *St Pierre, St Blaise, St Nicolas, Ste Lucie aux pieds de la Vierge* », XVII^e siècle conservé dans l'église paroissiale Saint Blaise de la commune de Poggio-Marinaccio.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, au préfet de Corse (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au maire de la commune de Poggio-Marinaccio, au propriétaire et au clergé affectataire de la paroisse qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture
de la Haute-Corse



Laurent GANDRA-MORENO

6 B